

Le Ptz et la loi Pinel en Corse depuis le début de l'année

L'application des nouvelles dispositions gouvernementales a des conséquences importantes en Corse pour ces deux dispositifs

Le Prêt à taux zéro :

Pour rappel PTZ devait se terminer fin 2017, mais a été, en définitive, maintenu de manière plus ciblée pour une durée de 4 ans. Ainsi cette aide publique, destinée à doper l'offre des logements destinée aux primo-accédant ayant recours à un crédit immobilier dans les programmes neufs (promotion immobilière ou construction de maison individuelle)et dans l'ancien avec travaux a été fortement revu selon les zones.

Le PTZ dans le neuf est prolongé pour 4 ans dans les zones suivantes :

Zone A : Communes d'Ajaccio, Porto-Vecchio et Bonifacio

Zone B 1 : Commune de Bastia et celles composant son agglomération de Brando à Folelli, les communes de l'agglomération Ajacienne, et les principales communes de Balagne.

Pour toutes les autres communes, le PTZ dans le neuf est maintenu seulement pour 2 ans et de plus la part dans un crédit immobilier est ramené à 20 % au lieu de 40 %.

Pour le PTZ dans l'ancien

Pour rappel, il est éligible si le montant des travaux est au moins égal au tiers de la valeur du bien acquis dans le cadre d'un crédit immobilier.

Il est reconduit pour 4 ans mais exclusivement dans les communes en Zone B2, il a disparu du dispositif Ptz pour les communes en zone A et B1 en Corse.

Loi Pinel

Ce dispositif de défiscalisation dans l'immobilier a été recentré pour les 4 prochaines années exclusivement dans les communes en Corse en zone A et B1.

Exit toutes les communes en zone B2 !!!!!

Avant de vous engager dans le cadre d'un projet et d'un crédit immobilier nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions